RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

DECISION N° 18230075 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 30 MAI 2023

Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** à **l'Institut des Beaux-Arts (IBA) de l'Université de Douala à Nkongsamba**, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'**année académique 2023/2024.**

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités,
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et Académique de l'Université de Douala ;
Vu le Décret n° 93/035 du 19 Janvier 1993, portant Statut Spécial des Personnels de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2015/398 du 15 Septembre 2015, portant Nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'Arrêté n°18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2023-2024 ;

DECIDE :

Article 1er : Un concours pour le recrutement de **trois cent cinquante(350)** étudiants en **1ère année** de l'Institut des Beaux-Arts (IBA) de l'Université de Douala à Nkongsamba aura lieu le **15 septembre 2023**, au titre de l'année académique **2023-2024**.

Article 2 : Le concours visé à l'article 1er ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux sexes, de même qu'aux candidats étrangers résidant au Cameroun, dans la limite des places disponibles.

Article 3 : La répartition du nombre de places est fixée ainsi qu'il suit :

N°	Filière	Nombre de places
01	Architecture et Urbanisme	50
02	Patrimoine et Muséologie	50
03	Arts Plastiques et Histoire de l'Art	50
04	Cinéma et Audiovisuel	50
05	Etudes Théâtrales	50
06	Musicologie et Chorégraphie	50
07	Arts et Métiers de l'Habillement	50

INTELLIGENTSIA CORPORATION

Article 4 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes suivants :

N°	Filière	Diplômes requis
01	Architecture et Urbanisme	Baccalauréat A, B, C, D, E, F_4 bâtiment, F_3Electricité d'Equipement et Electrotechnique, BT-GT (Géomètre Topographe), GCE-AL in Scientific Level, hormis la religion ou Technical GCE
02	Patrimoine et Muséologie	Tous les Baccalauréats
03	Arts Plastiques et Histoire de l'Art	Tous les Baccalauréats, tous les BT, BP en couture floue, maçonnerie, menuiserie et ESF
04	Cinéma et Audiovisuel	Tous les Baccalauréats
05	Etudes Théâtrales	Tous les Baccalauréats
06	Musicologie et Chorégraphie	Tous les Baccalauréats
07	Arts et Métiers de l'Habillement	Tous les Baccalauréats, tous les BT, BP en couture floue et ESF

Article 5 : Les conditions requises à l'article 4 sont applicables à tout(e) candidat(e) titulaire de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 6 : Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. Une demande manuscrite timbrée au tarif réglementaire ;
2. Une fiche d'identification fournie par l'Institut des Beaux-Arts, disponible à :
   - L'Université de Douala (Faculté des Lettres et Sciences Humaines : service de la scolarité) ;
   - L'Institut des Beaux-Arts de Nkongsamba (service de la scolarité) ;
   - Ministère de l'Enseignement Supérieur (9ème étage, porte 917) ;
   - Toutes les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires.
3. Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une copie certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours ;
5. Cinq (05) photos d'identité 4x4 ;

6. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études universitaires ;
7. Un relevé de notes du probatoire ou du GCE-OL et du Baccalauréat ou du GCE-AL selon le cas ;
8. Une quittance de versement de la somme de **vingt mille** (20.000) FCFA représentant les frais d'inscription au concours, payables auprès de la banque **U.B.A** au compte **n° 10033-05214-1400-7000004-47** ;
9. Deux (02) enveloppes timbrées à l'adresse du candidat ;
10. Une autorisation à concourir délivrée par l'employeur, pour les candidats fonctionnaires, travailleurs des entreprises privées et des organismes.

INTELLIGENTSIA CORPORATION

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir dans les services ci-après au plus tard le 12 septembre 2023 :

- L'Université de Douala (Faculté des Lettres et Sciences Humaines : service de la scolarité) ;
- L'Institut des Beaux-Arts de Nkongsamba (service de la scolarité) ;
- Bureaux IBA à l'ancien Décanat FMSP (entrée ENSET de Douala à Ndog-bong) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (9ème étage, porte 917) ;
- Dans toutes les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires.

Article 8 : Les candidats composeront dans les épreuves suivantes :

N°	Epreuves	Durée	Coef.	Filière concernée
01	Français	02 H	02	Toutes
02	Anglais	02 H	02	Toutes
03	Culture générale	01 H	01	Toutes
04	Dessin	01 H	01	Toutes
05	Mathématiques	02 H	02	Architecture et Urbanisme

Article 9 : Les candidats doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier de l'année du concours.

Article 10 : Les candidats fonctionnaires et ceux envoyés par des entreprises ou organismes ne sont en aucun cas, concernés par la restriction d'âge évoquée à l'article 9.

Article 11 : Il est ouvert un centre de concours dans les localités ci-après :

- **Douala** (Université de Douala, Amphi 200 de l'ESSEC) ;
- **Nkongsamba** (Institut des Beaux-Arts) ;
- **Yaoundé** (FALSH, Université de Yaoundé I) ;
- **Maroua** (Centre Régional d'Agriculture de Maroua).

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Le Ministre d'Etat The Minister of State MINISTRY OF HIGHER EDUCATION MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Jacques FAME NDONGO

www.intelligentsiacorporation.cm Intelligentsia Corporation 222 231 127 • 698 222 277 • 671 83 97 97

INTELLIGENTSIA CORPORATION